



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

2024-054 - PLU - Modification n° 2 - Approbation du dossier

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREVAULT SUR EVRE s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace du Vallon d'Or à Saint-Pierre-Montlimart, sous la présidence de Monsieur DOUGÉ Christophe, Maire, en session ordinaire.

- Nombre de conseillers en exercice : 51

- Nombre de conseillers présents : 46

Convocation le : 22/03/2024

Publication : 02/04/2024

Présents : Christophe DOUGÉ, Denis RAIMBAULT, Sylvie MARNÉ, Benoît BRIAND, Danielle JARRY, Serge PIOU, Muriel VANDENBERGHE, Thierry GOYET, Jacques BIGEARD, Sophie SOURICE, Laurent BOURGET, Dominique AUDOIN, Catherine LEFEUVRE, Christophe CHÉNÉ, Lydia CHOQUET, Laurent HAY, Thierry ALBERT, Pierre BOUIN, Jean-Michel MÉNARD, Michèle CHAUVEAU, Serge BRISPOU, Henri GRATON, Annick AUDOUIN, Isabelle HAIE, Catherine ROCHARD, Joseph-luc RAIMBAULT, Michel BRUNEAU, Jean-Luc NORMAND, Jacqueline DUPONT, Jean-Marc VERHAEGHE, Jeannette DAVY, Christel BIOTTEAU, Stephanie BARRILLIÉ, Olivier LAUNAY, Philippe MARLU, Jean-Francois JOUSSELIN, David RENEVRET, Stephane BRETAULT, Florence MERCERON, Wilfried HUROT, Charlotte CLÉMENT, Laetitia BARRÉ, Véronique LANG, Amélie THOMAS, Bruno MARTIN, Catherine GRATON

Absents : Sandra COURANT, Gérard HUMEAU, Samuel TERRIEN

Absents ayant donné procuration : Edith BARON à Dominique AUDOIN, Esther TRANCHARD à Danielle JARRY

Secrétaire : Christophe CHÉNÉ

2024-054 - PLU - Modification n° 2 - Approbation du dossier - Rapporteur Denis RAIMBAULT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montrevault-sur-Èvre a été approuvé par délibération le 24 avril 2017. Il a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 27 janvier 2020 et d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 6 juillet 2023.

La modification n° 2 du PLU a été prescrite par délibération, le 25 novembre 2021.

Une délibération prise par le conseil municipal, le 23 février 2023, est venue rectifier les objets inscrits dans cette délibération de prescription de la modification n° 2. En effet, décision a été prise de scinder en deux parties les objets de cette modification et d'y retirer les projets d'ouvertures à l'urbanisation de zones 2AU, transcrites dorénavant dans le cadre d'une modification n° 3.

Conformément à la procédure de modification, le dossier provisoire a été transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, puis aux Personnes Publiques Associées. Enfin, il a été soumis à l'avis du public dans le cadre de l'Enquête Publique qui s'est tenue sur une période de 15 jours, du 4 janvier 2024 au 19 janvier 2024.

Certains avis ont été pris en compte dans le document de modification n° 2 définitif soumis à l'avis du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'État.

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et prise en compte sur le dossier de modification n° 2

Dans un premier avis (décision n° 2023ACPD79 / PDL-2023-6908 en date du 12 juin 2023), la MRAe a conclu sur le fait que la modification n° 2 du PLU « était susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine » et que le projet devait être soumis à évaluation environnementale.

Sur ce premier avis, et comme le permet la procédure, la commune de Montrevault-sur-Evre a engagé une demande de recours gracieux qu'elle a accompagné de compléments et ajustements au dossier initialement transmis.

C'est à partir de ces compléments et ajustements que la MRAe, dans son second avis (décision n° 2023ACPD79 / PDL-2023-6908-RG en date du 2 octobre 2023), a pris la décision de revoir ses conclusions. Pour cette instance, le projet de modification n° 2 du PLU « n'est plus susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ». Il n'est ainsi pas nécessaire de le soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à ce second avis, le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Evre, par délibération du 26 octobre 2023, a statué sur l'exonération d'évaluation environnementale de sa procédure de modification n° 2 du PLU. Il s'est également engagé à apporter les rectifications nécessaires au dossier en réponse aux prescriptions émises par la MRAe dans ses deux avis.

Avis des Personnes Publiques Associées sur le dossier de modification n° 2

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées.

Au titre de cette consultation, la DDTM a émis un avis versé à la procédure et le Conseil Départemental a émis un avis favorable.

Les communes riveraines ont été consultées : Sèvremoine a considéré que la procédure n'appelle aucune observation et Chemillé-en-Anjou a émis un avis favorable.

Enquête publique

Durant le cadre de cette enquête publique, 33 observations ont été formulées.

Evolution du dossier en vue de l'approbation de la modification n° 2 du PLU

En réponse aux avis de la MRAe, des PPA, aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et par le commissaire enquêteur, les modifications portent sur :

- Des précisions de forme :

- Secteur Uybp : précisions relatives aux haies protégées figurant au zonage en vigueur sur la notice de présentation
- Rendre plus lisibles les cartes de localisation des évolutions du règlement graphique par commune
- OAP n° 1 à la Chaussaire : mettre en évidence les modifications apportées aux objectifs de l'OAP
- Précisions et corrections diverses
 - La suppression des modifications suivantes :
- Création d'une OAP n° 6 au Fuiet
- Création d'une OAP n° 11 à Saint-Pierre-Montlimart
- Retrait d'un changement de destination à la Pimpinière au Puiset Doré

- Les évolutions complémentaires résultant de la prise en compte des avis et observations :

- Ajouts de 4 bâtiments pouvant changer de destination
- Suppression de l'emplacement réservé n° 5 au Fuiet
- Réduction de l'emplacement réservé n° 9 au Fief-Sauvin
- Adaptation du règlement de la zone Uybp créée pour le projet de gendarmerie

Le Conseil Municipal de Montrevault-sur-Èvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et L2121-29 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du Maine-et-Loire n° DRCL/BCL/2015/59 portant création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre,

Vu les articles L. 153-36 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges approuvé le 8 juillet 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2017, ayant fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée le 27 janvier 2020 et d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 6 juillet 2023,

Vu la délibération de lancement de la modification n° 2 du PLU en date du 25 novembre 2021,

Vu la délibération du 23 février 2023 procédant à la scission des objets de la modification en deux procédures distinctes,

Vu l'avis conforme de l'Autorité environnementale n° 2023ACPD79 / PDL-2023-6908-RG en date du 2 octobre 2023,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 janvier 2024 au 19 janvier 2024, ainsi que le Rapport et les Conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, avec ses évolutions issues des avis reçus depuis sa première transmission à la MRAe jusqu'à la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, sur la base du dossier annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet durant un mois d'un affichage à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qui précisera les lieux où le dossier peut être consulté

- la présente délibération ainsi que les documents de la modification n° 2 du PLU seront transmis en préfecture en vue du contrôle de légalité

- la modification n° 2 ne deviendra exécutoire qu'à compter de la réalisation de ces deux mesures de publicité (à la date du premier jour où elles sont effectuées)

PRÉCISE que, conformément à l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, cette présente délibération ainsi que les documents relatifs à la modification n° 2 du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme autrement nommé « Géoportail de l'urbanisme » et sont d'ores et déjà consultables sur le site internet de Montrevault-sur-Evre et au pôle aménagement de Montrevault-sur-Evre aux jours et heures d'ouvertures habituels,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Avis favorable, à la majorité (Pour : 46 - Contre : 0 - Abstentions : 2)

Pour copie conforme

Le 29 mars 2024

Le Maire,

Christophe DOUGÉ

